



Syndicat Mixte du Bassin de la Marne et ses Affluents

BP 30010
52300 JOINVILLE

Tél = 07.86.13.86.84 (président)
Tél = 03.25.94.01.41 (secrétariat)

smbma@orange.fr <https://www.smbma52.fr/>

REUNION DU CONSEIL SYNDICAL DU 21 FEVRIER 2024

CONVOCATION DU CONSEIL SYNDICAL DU 21 FEVRIER 2024

Le Conseil Syndical est convoqué en séance publique, le mercredi 21 février à 18h00, à Brottes, salle des fêtes.

A Joinville, le 12 février 2024.

Le Président,
Joël AGNUS.

Ordre du jour :

- Désignation d'un secrétaire de séance
- Approbation du procès-verbal de la séance du 13/12/2023
- Présentation des actions réalisées de 20217 à 2022
- Débat d'Orientation Budgétaire 2024
- Informations diverses

Convocation affichée le 13 février 2024.

REUNION DU CONSEIL SYNDICAL DU 13 DECEMBRE 2023

L'an deux mil vingt-quatre, le 21 février à dix-huit heures, le Conseil Syndical s'est réuni sous la présidence de Monsieur AGNUS Joël, président.

Membres présents :

CC Grand Langres : CARDINAL Jean-Pierre

CC Trois forêts :

CA Chaumont : ETIENNE Pierre, CHANTIER Olivier, MENET Michel, BILLIARD Olivier, CLÉMENT Joël, GAUTHEROT Michel

CC Bassin de Joinville en Champagne : AGNUS Joël, RENARD Pascal

CC Meuse Rognon : CAUSSIN Mathieu

CA Grand St Dizier Der & Vallées : GOUVERNEUR Laurent, GARNIER Jacky, SALEUR Danielle, MARIN Jean-Yves, NOVAC Philippe [arrivé à 18h23]

CC Savoir-Faire :

CC Portes de Meuse : DUFOUR Roland

CC Auberive, Vingeanne & Montsaugonnais :

CC Perthois Bocage et Der : MAUPOIX Yves

Communes carte 3 : AGNUS Joël (Chatonrupt-Sommermont), GUILLAUMONT Thierry (Langres), CARLEN Philippe (St-Martin les Langres)

Absents ayant donné pouvoir :

THIEBAUD Dominique Pouvoir donné à M AGNUS Joel

Le pouvoir de M. Malaize ne peut être pris en compte en raison de l'absence de M. Mattioni

Membres absents / excusés :

RAMAGET Jean-Pierre (CC Langres), THOMASSIN Nicolas (CC Langres), GRUOT Roseline (CC3F), ADAM Bernard (CCBJC), HASSELBERGER Laurent (CC Meuse Rognon), PETIT Didier (CC Meuse Rognon), GAUVAIN Christelle (CC Meuse Rognon), PEREZ Eugène (CA St-Dizier), MIQUEE Bruno (CC Savoir-Faire), MATTIONI Angelico (CC Portes de Meuse), MALAIZE Philippe (CC Portes de Meuse), ADAM Franck (CC Auberive).

Considérant la présence de 6 délégués pour la CA Chaumont, seuls 5 votes seront comptabilisés.

Le quorum étant atteint [18 présents sur 26 EPCI + 3 cartes 3], la séance est ouverte.

Ordre du jour :

- 2024_001 Nomination du secrétaire de séance
- 2024_002 Approbation du procès-verbal de la séance du 13/12/2023
Présentation des actions réalisées de 2017 à 2022
- 2024_003 Débat d'Orientation Budgétaire
Informations diverses

Délibération n°2024_001

NOMINATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

En application de l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil nomme Monsieur **Pierre ETIENNE** pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Délibération n°2024_002

ARRÊT DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 13/12/2023

Le projet de procès-verbal de la réunion du 13 décembre 2023 est soumis à l'adoption du conseil, lequel est adopté à l'unanimité.

Point informatif non soumis à délibération

PRESENTATION DES ACTIONS REALISEES DE 2017 A 2022

Rapporteur = Monsieur AGNUS Joël

Le Président souhaite faire un rappel du contexte financier lors de la création du SMBMA le 1^{er} janvier 2017 pour mieux faire comprendre la hausse des cotisations décidée en 2023.

Il expose ainsi la situation des différents syndicats hydrauliques au moment de la fusion et le montant des contributions :

Montant levé actuel (en €/habitant)			
	Contribution budgétaire	Population	€/habitant
SIAH Mame Amont	26 238	19 731	1,43
SIAH Mame Barrois	49 645	32 854	1,51
SIAH Mame Perthois	52 363	35 720	1,47
SIAH Mame Vallage	42 591	9 737	4,37
SIAH Vallée de la Suize	14 635	25 951	0,56
SIAH Vallée de la Blaise	57 800	10 159	5,69
TOTAL	245 272	109 880	2,23

En moyenne, 2,23€/habitant de contributions budgétaires au titre des SIAH, mais de fortes disparités : entre moins d'1€/habitant et près de 6€/habitant.
Des transferts de financement entre territoires vont donc intervenir dans le cadre de la fusion des SIAH.

Il est entendu que les 2,23 euros/habitant correspondent à un lissage . Ce montant est sensiblement le même en 2024.

Il expose ensuite le résultat global repris :

Investissement	excédent	139 116,38 €
Fonctionnement	excédent	193 499,28 €

Enfin, il rappelle la situation concernant les emprunts

N° Emprunt	Objet	prêteur	Capital initial	nombre annuités	Périodicité	première échéance	dernière échéance	taux	capital restant dû au 31/12/2016
6833078	TRAVAUX SUR L'ORNEL / SIAH MARNE PERTHOIS	CAISSE D'EPARGNE	295 000,00	20	Annuelle	25/05/2006	25/05/2025	fixe	155 700,48
8534786	VAL DES CHOUX / SIAH MARNE BARROIS VALLEE	CAISSE D'EPARGNE	170 000,00	15	Annuelle	01/05/2010	01/05/2024	fixe	103 912,47
TOTAL									259 612,95

La charge d'emprunt annuelle est d'environ 35 000 €uros.

Dès sa création, le SMBMA a engagé d'importants travaux. Le tableau récapitulatif est joint en annexe. Il rappelle alors que la volonté a été de ne pas appliquer des taux de cotisations trop importants à l'époque. La stabilité des cotisations des membres n'a pas permis de dégager d'excédent de fonctionnement suffisant.

Dès 2022, le Conseiller aux Décideurs Locaux a attiré l'attention sur la situation financière du SMBMA. Un rappel est fait concernant le CTEC qui tient une part non négligeable d'un point de vue financier puisque c'est un engagement sur 6 ans de 7,730 millions rapportant une aide financière de 80 % sur les salaires des 3 agents techniques et de 90 % pour les travaux.

3 ETP	Charge financière	Taux de subvention en %	Recette
2017 (*)	106 321 €	50%	53 160,58 €
2018	139 658 €	50%	69 829,22 €
2019	142 046 €	80%	113 637,12 €
2020	150 959 €	80%	120 767,24 €
2021	145 776 €	80%	116 620,56 €
2022	157 645 €	80%	126 116,11 €
2023	163 077 €	80%	130 461,98 €
TOTAL	1 005 483 €		730 592,81 €

**année non complète*

Concernant la sincérité budgétaire, le Président tient à préciser que beaucoup de travaux sont inscrits en section de fonctionnement afin de bénéficier du dé plafonnement des aides de l'Agence de l'Eau Seine Normandie.

Il est également précisé que le FCTVA est perçu pour les travaux inscrits en section de fonctionnement. Le Président conclut en indiquant qu'il était important de repréciser certains éléments.

Délibération n° 2024_003 DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE

Rapporteur = Monsieur AGNUS Joël

Le Président rappelle qu'en vertu de l'article 11 de la loi du 6 février 1992 et de l'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et des nouvelles dispositions relatives à la transparence et à la responsabilité financière des collectivités territoriales prévues par la loi portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) n°2015-991 du 7 Août 2015, un débat doit avoir lieu sur les orientations générales du budget dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci.

Même si le débat d'orientation budgétaire n'a pas en lui-même de caractère décisionnel, sa teneur doit être retracée dans une délibération distincte de l'assemblée afin de permettre au représentant de l'État de s'assurer du respect de la loi.

Un Rapport d'Orientation Budgétaire contenant des données synthétiques sur la situation financière du SMBMA a été établi pour servir de support au débat.

Le périmètre d'intervention est projeté. Il subsiste toujours deux zones blanches sur le secteur chaumontais.

Le CTEC 2019-2024 conclut avec l'Agence de l'Eau Seine-Normandie fixant les priorités d'actions de la collectivité dans le cadre des orientations des différents documents directeurs dont le SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des eaux) et le PAOT (Plan d'Action Opérationnel Territorialisé). présente, à ce jour, un engagement proche de 70 % des opérations inscrites, l'engagement contractuel était à minima de 40%.

Il est par ailleurs stipulé que l'AESN ne finance plus l'entretien régulier. En conséquence, il sera prévu au budget une enveloppe pour le seul entretien ponctuel.

Le bilan des principales actions réalisées en 2023 est fait :

OUVRAGE RONGEANT : dossier soldé
DIG ERP : à poursuivre en 2024
ENTRETIEN PONCTUEL 2022
Entretien Régulier 2022 : programme soldé
ENTRETIEN PONCTUEL 2023 / 2024
HUMES BONNELLE Moulin Fatras : à poursuivre en 2024
ÉTUDE PAPI : étude finalisée
RENATURATION DE LA JOUX : dossier soldé
ETUDE DU BASSIN VERSANT DE LA MARONNE : dossier soldé
ETUDE OUVRAGE DE NOGENT SUR LA TRAIRES : dossier soldé

Les projets 2024 sont :

libellé	Taux subv
Etude pour la restauration de la continuité du Vaubrien Forges de Belles Ondes	90%
Remplacement des Buses sur le ruisseau de la Moutelle à Sarrey	90%
Etude globale de connaissance du Bassin versant de la Manoise et de ses Affluents	80%
Mise en défend des berges 2024 (Rognon et Marne)	80%

Concernant le programme aux Forges de Belles Ondes, le reste à charge sera facturé à l'entreprise ainsi que 5000 Euros au titre de l'ingénierie.

D'autres opérations en attente de précisions, pourront être présentées au vote du BP.

Monsieur MARIN intervient et rappelle les moyens financiers de l'EPTB Seine Grands Lacs qu'il convient de mobiliser car des crédits peuvent être débloqués. Il conviendra en conséquence de travailler en commun.

Pour la Blaise, les crues ont occasionné 2 millions d'euros de dégâts à Brousseval en 2021 par le bassin versant de la Maronne.

Concernant la Moutelle, les propriétaires semblent favorables au projet.

Le prochain CTEC est à prévoir pour 2024.

Le montant des cotisations 2024 est rappelé :

EPCI-FP	Nb d'habitants du BV Marne	Surface Bv Marne en km ²	Cotisation 2024	Coût/hab
CC Grand Langres	17 898	487,85	95 455	5,33 €
CA Chaumont	36 683	423,87	167 466	4,57 €
CC Bassin de Joinville	11 542	460,83	68 709	5,95 €
CA Saint-Dizier	46 740	495,55	211 200	4,52 €
CC 3 Forêts	1 088	98,70	9 179	8,44 €
CC Savoirs Faire	267	8,69	1 493	5,59 €
CC AV Montsaigeonnais	199	21,96	1 871	9,39 €
CC Meuse Rognon	6 513	501,72	50 593	7,77 €
CC Portes de Meuse	5 288	52,02	23 698	4,48 €
CC Perthois Bocage et Der	718	43,71	5 010	6,98 €
TOTAL	126 935	2595	634 673	5,00 €

Le Président souligne la situation de la Communauté de Communes du Montsaigeonnais qui, n'ayant pas un kilomètre de rivière, contribue au SMBMA par solidarité territoriale.

Il ajoute également qu'au niveau national, la cotisation/habitant se situe entre 9 et 10 euros.

Il termine en rappelant qu'en 2017, 87 communes composaient le syndicat et qu'à ce jour, ce sont 243 communes.

Monsieur ETIENNE interroge au sujet de l'évolution de la fiscalité. La question se pose concernant le subventionnement du GIP, les aides étant versées en priorité aux communes et EPCI situés en secteur proche.

Monsieur GOUVERNEUR ajoute de plus que l'année 2024 sera consacrée aux révisions des règles d'attributions des différentes aides départementales.

Il convient cependant de noter que les aides du Conseil Départemental et du GIP sont limitées puisque la quasi-totalité des travaux engagés par le SMBMA bénéficient d'un taux d'aides de 90 % de la part de l'Agence de l'Eau. L'impact sera donc moindre si le GIP n'intervient plus.

Concernant le CTEC, le directeur souligne qu'il s'agit d'un engagement contractuel moral.

Il est également précisé le montant de travaux engagé en 2021 à hauteur de 1,5 million pour un montant de cotisations de 292000 euros.

Monsieur MAUPOIX questionne concernant la différence de cotisations entre 2023 et 2024. Les montants ont été calculés suite à la délibération du Conseil Syndical du 08/02/2023 par laquelle il a été décidé de l'augmentation. Il est vrai que le coût en valeur absolue a considérablement augmenté pour l'ensemble des EPCI pour 2024.

M. ETIENNE rappelle que c'est en réunion de bureau que le choix s'est porté de réfléchir en euro/habitant plutôt qu'en pourcentage et que ce point a été validé à l'unanimité en conseil syndical en portant ce coût à 5 € avant application de la règle des 80/20.

Il est proposé au conseil syndical de prendre acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire et de l'existence du rapport sur la base duquel s'est tenu ce débat.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL SYNDICAL, A L'UNANIMITE :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le rapport joint ;

- PREND ACTE de l'organisation d'un Débat sur les Orientations Budgétaires 2024.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés :

POUR = 18 + 1 pouvoir CONTRE = 0 ABSTENTION (*) = 0

(*) le sens du vote des élus ne prenant pas part au vote est considéré comme une abstention

Délibération télétransmise en préfecture le :

Publiée sur papier le :

Affichée le :

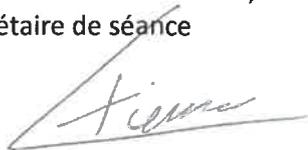
27 FEV. 2024

INFORMATIONS DIVERSES

Le prochain Conseil Syndical se tiendra à Brottes le 20 MARS 2024 à 18h00.

Les délibérations 2024_001 à 2024_003 ont été examinées au cours de cette séance à laquelle étaient présents les délégués suivants : AGNUS Joël, CARDINAL Jean-Pierre, ETIENNE Pierre, CHANTIER Olivier, MENET Michel, BILLIARD Olivier, CLÉMENT Joël, RENARD Pascal, CAUSSIN Mathieu, GOUVERNEUR Laurent, GARNIER Jacky, SALEUR Danielle, MARIN Jean-Yves, NOVAC Philippe, DUFOUR Roland, MAUPOIX Yves, GUILLAUMONT Thierry, CARLEN Philippe.

Monsieur ETIENNE Pierre,
Secrétaire de séance



Monsieur AGNUS Joël,
Président



En application de l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales, la liste des délibérations examinées par le Conseil Syndical lors de la présente séance a été affichée le 28 février 2024.